



NOUVELLE
VERSION
2026

LA RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE, POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE !



En logement individuel, collectif,
bâtiment public et privé

GUIDE TECHNIQUE

à l'usage des particuliers, collectivités
copropriétés, bailleurs sociaux et acteurs privés

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
AVANT TOUTE CHOSE !	4
L'eau, une ressource à préserver...pourquoi ?	
Les avantages de l'eau de pluie	
Récupération d'eau de pluie et gestion des eaux pluviales	
QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?	10
Les usages autorisés et interdits	
Zoom sur le PLUi de Rennes Métropole	
COMMENT ÇA MARCHE ?	13
Les spécificités pour les logements collectifs et le patrimoine public	
Avant de se lancer : se poser les bonnes questions	
QUELLES INSTALLATIONS ?	16
Pour un usage extérieur	
Pour un usage intérieur	
Le stockage : dimensionnement, dispositifs, normes, emplacement, installation	
Protéger l'eau potable par la séparation des réseaux d'eau potable et de pluie	
L'identification des réseaux	
Les pompes et l'alimentation	
La réglementation pour les usages intérieurs	
ILS L'ONT FAIT, POURQUOI PAS VOUS !	27
EN LOGEMENT INDIVIDUEL	
Témoignages à Vezin-le-Coquet et à Chevaigné	
EN COLLECTIF	
Témoignages à Le Rheu et à Vezin-le-Coquet	
EN COLLECTIVITÉS	
Témoignages des Villes de La Chapelle-Thouarault et de Betton	
ON VOUS ACCOMPAGNE !	33
LES PARTENAIRES DU PROJET	35
ALLER PLUS LOIN	36
LEXIQUE	37



Avec le changement climatique et la croissance démographique, la pression sur la quantité d'eau s'accroît en Bretagne. Le réchauffement altère le cycle de l'eau et perturbe le régime des précipitations : les pluies deviennent plus irrégulières, les épisodes intenses succèdent aux périodes sèches, les ressources locales sont encore plus vulnérables. Dans ce contexte, la sobriété n'est pas une option, c'est une nécessité, et la récupération de l'eau de pluie apparaît comme une réponse simple, concrète et efficace.

Collecter l'eau qui tombe chez soi, c'est réserver l'eau potable à des usages essentiels et gagner en autonomie. C'est aussi agir pour l'environnement en limitant le ruissellement ; en diminuant la pression sur la ressource et les réseaux. Enfin, c'est un geste de résilience collective : lorsque la ressource est moins disponible, un bâtiment équipé peut mieux traverser une période de manque.

Cette solution écologique et économique est à la portée de tous. Que vous soyez habitant d'une maison ou d'un collectif, bailleur social, promoteur ou représentant d'une collectivité locale, ce guide a été conçu pour vous accompagner pas-à-pas. Vous y trouverez des solutions adaptées à tous les profils, des conseils d'installation, d'entretien et des repères réglementaires. L'objectif est de vous fournir une boîte à outils pour des dispositifs performants permettant des usages intérieurs et extérieurs.

Parce que chaque goutte compte, adoptons des pratiques qui anticipent les changements, préviennent les risques, plutôt que de subir leurs conséquences.

À vous de jouer : informez-vous, équipez-vous, et partagez ces bonnes pratiques autour de vous. La récupération d'eau de pluie est un geste local qui a un grand impact.

Ainsi chacune et chacun peut être actrice et acteur de la transition !

AVANT TOUTE CHOSE

L'eau, une ressource à préserver...pourquoi ?

Le changement climatique bouleverse le cycle de l'eau et ses effets sont déjà marqués sur le bassin rennais. Le territoire doit se préparer à des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et intenses, ainsi qu'à une variabilité des précipitations. Comprendre, agir et préserver ensemble cette ressource essentielle à la vie est primordial.

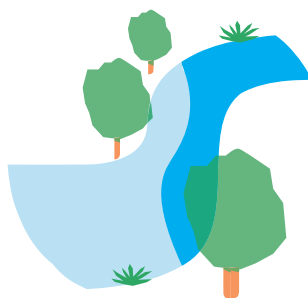
L'eau sur le territoire : quelles fragilités ?



Le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) connaît une forte expansion démographique, atteignant plus de 582 200 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Et la dynamique se poursuit. D'après le scénario central des projections de l'INSEE, plus de 650 000 habitants vivraient dans l'aire d'attraction de Rennes à l'horizon 2030.

Qui dit augmentation de la population dit besoins en eau supplémentaires : **+ 2,7 millions de mètres cubes (m³) estimés.**



Les ressources en eau du territoire **sont en grande majorité superficielles**, sensibles aux périodes de sécheresse et éloignées du lieu de consommation.



La qualité des eaux brutes nécessite des traitements conséquents, notamment en raison de la présence de phytosanitaires et des micropolluants.

L'eau brute a besoin d'être traitée pour être bue ou même utilisée à des fins domestiques, etc.



Il pleut en moyenne 26 milliards de mètres cubes d'eau chaque année en Bretagne*. Plus de la moitié se transforme rapidement en vapeur d'eau, par évaporation depuis le sol et les surfaces liquides, ou par la transpiration des végétaux. Combinés, ces phénomènes constituent l'évapotranspiration.

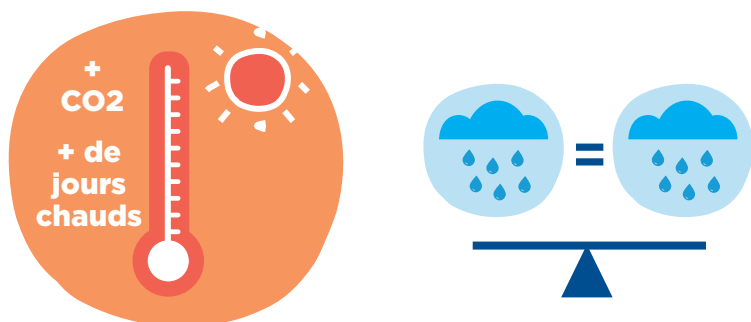
Les « pluies efficaces », celles qui alimentent les cours d'eau et rechargent les nappes souterraines, s'élèvent à près de 11 milliards de mètres cubes d'eau par an. **Nous en prélevons 3 % pour répondre à nos besoins*.**

*Observatoire de l'Environnement en Bretagne, bretagne-environnement.fr/eau-pluie-alimentation-rivieres-nappes-souterraines-bretagne-article

Données : BRGM, AELB, AFB, DREAL Bretagne, base de données Eider

Si la lutte pour la reconquête de la qualité de l'eau a longtemps été au centre des préoccupations, la préservation de la quantité d'eau se présente comme un défi supplémentaire à relever.

Eau et climat, ça se réchauffe !



Les projections climatiques sur le bassin Loire-Bretagne le montrent, le nombre de journées chaudes augmentera au cours du siècle, quelque soit le scénario envisagé. Les températures moyennes augmenteront elles aussi. Le réchauffement va s'accélérer, selon une intensité qui dépend de la diminution de nos émissions de gaz à effet de serre. Les précipitations sont beaucoup moins nettes, avec des tendances à la baisse en été et à la hausse en hiver. Les épisodes de fortes pluies s'intensifient.

Les conséquences attendues en matière de gestion de l'eau sont préoccupantes pour les milieux et pour les usages qui pourraient devenir concurrents. Il est donc essentiel d'assurer l'adéquation entre l'augmentation des besoins en eau et le potentiel des ressources en tenant compte du changement climatique.

Le mot de Luc Aquilina*

« L'année 2022 et les suivantes nous ont permis de mieux saisir l'impact du changement climatique : des étés plus longs, plus chauds mais également plus secs. En Bretagne, les ressources en eau seront moins disponibles durant ces étés, au moment où les besoins sont les plus marqués. Les technologies ne suffiront pas à compenser la diminution des ressources et certaines au contraire augmentent les besoins. Changer nos habitudes et économiser l'eau fait partie des leviers individuels indispensables pour s'adapter aux temps qui viennent et préserver nos rivières, nos nappes et nos paysages, notre vie tout simplement. »

*Professeur à l'Université de Rennes, titulaire de la chaire Eaux et territoires - fondation de l'Université de Rennes.

Vers une utilisation raisonnée de l'eau potable

Certains usages de l'eau ne nécessitent pas la même qualité d'eau. Sur le bassin rennais, sur les 110 litres d'eau potable utilisés par personne et chaque jour, seulement 7 % correspondent à nos besoins pour la boisson et l'alimentation. De plus, pomper, traiter, distribuer puis chauffer l'eau s'avèrent très énergivores.

Selon la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), si chacun des 250 000 abonnés du bassin rennais réduisait sa consommation de 10 %, plus de 2 millions de m³ pourraient être économisés. C'est à l'échelle locale que la préservation de l'eau se joue et chacun peut y contribuer. Il est indispensable de réconcilier le besoin d'accès à l'eau pour tous et les besoins des générations futures ! **Plusieurs solutions existent parmi lesquelles la récupération d'eau de pluie et son réemploi.**

Répartition des consommations dans un foyer



1 % eau de boisson
6 % divers
6 % cuisine
6 % jardin
10 % vaisselle
12 % lessive
20 % chasse d'eau
39 % salle de bain

Source : Oï-eau

110
litres d'eau
potable par personne
et par jour
sur le bassin rennais
en 2020

2
millions de m³
économisables en
réduisant de 10 % notre
consommation d'eau

La récupération d'eau de pluie, quels avantages ?

Récupérer l'eau de pluie, une bonne action pour préserver la ressource et s'adapter au changement climatique. Mais quels sont les avantages de cette ressource tombée du ciel ? Voici 7 bonnes raisons pour vous donner envie d'utiliser l'eau de pluie :

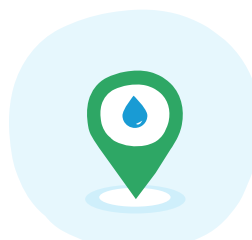
Des avantages écologiques...



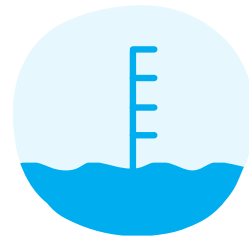
Préservation des ressources en eau des rivières et des nappes phréatiques



Économies d'énergies nécessaires au captage, au traitement et au transport de l'eau.

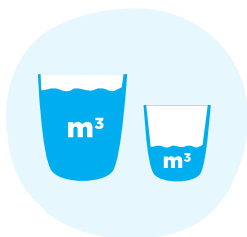


Ressource locale directement disponible sur place.



Diminution du ruissellement et des inondations

...économiques et pratiques



Limitation de la consommation d'eau potable



Disponible même en cas de restriction liée à la sécheresse



Économies sur la facture d'eau

CONSEILS

Préserver l'eau et penser sobriété, facile !

Votre cuve est vide ? Cela signifie qu'il y a probablement une période de sécheresse. Cela peut être le bon moment de vous questionner sur votre consommation et de penser à réduire vos usages. **Pensez avant tout sobriété !**

+ d'infos : voir la plaquette « ECODO, juste l'eau qu'il faut ! » et la formation sur les gestes hydro-économes : formationecodo.mce-info.org



ZOOM SUR

La récupération d'eau de pluie et la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux de pluie qui tombent directement sur le sol ou sur une surface construite ou naturelle susceptible de les intercepter ou de les récupérer.

On peut distinguer alors plusieurs types d'eaux pluviales selon la surface où elles tombent et selon le risque qu'elles soient polluées :

LES DIFFÉRENTS TYPES d'eaux pluviales



Les eaux pluviales non polluées
issues des toitures et terrasses non accessibles, constituées de matériaux inertes ou végétalisées.



Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées
issues du ruissellement sur des surfaces exposées à la pollution routière, industrielle ou agricole.



Les eaux pluviales polluées
issues du ruissellement sur des surfaces polluées qui ne peuvent pas être couvertes (aires de chargement/déchargement, aires de stockage de déchets...).

L'eau de pluie qui peut être récupérée correspond à la 1^{re} catégorie, c'est à dire **aux eaux pluviales collectées en aval des toitures non accessibles au public**. Cette eau n'est pas susceptible d'être polluée car elle est issue de toitures non accessibles.

À noter : même si l'eau de pluie susceptible d'être polluée peut tout de même être utilisée sous certaines conditions pour des usages spécifiques, il faut privilégier l'eau issue des toitures inaccessibles.

UNE GESTION DURABLE

des eaux pluviales, quels bénéfices ?

- Limiter les risques liés au changement climatique : inondations, épisodes extrêmes ;
- Limiter au maximum le ruissellement ;
- Permettre aux territoires d'être plus résilients et de mieux s'adapter ;
- Favoriser la préservation et la restauration de la qualité des eaux.

ZOOM SUR

La récupération d'eau de pluie et la gestion des eaux pluviales

(la suite)

GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Le point sur la réglementation

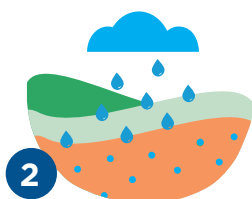
Pour les propriétaires d'un terrain



Le saviez-vous ? Selon la loi (article 641 du Code Civil), les eaux pluviales appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent. **Alors, concrètement, que pouvez-vous faire ?**



1
Récupérer l'eau
de pluie des toitures
pour l'utiliser



2
Laisser les eaux pluviales
s'infiltrer naturellement
sur votre terrain



3
Orienter les eaux pluviales
vers le domaine public
(voirie ou réseau)*

*en respectant la réglementation
en vigueur



Avant tout projet, consultez le Plan Local d'Urbanisme applicable et renseignez-vous pour savoir si votre projet est situé en zone d'infiltration obligatoire, non obligatoire ou interdite. Pour le territoire de Rennes Métropole, voir page 12.

Pour les collectivités territoriales



Le saviez-vous ? Selon la loi*, la première des obligations pour une collectivité territoriale est d'effectuer un zonage pour mettre en œuvre une gestion durable des eaux pluviales.

Alors, concrètement, que faut-il faire ?



1
Limiter
l'imperméabilisation
des sols en délimitant
les zones concernées



2
Assurer
la maîtrise du débit
et l'écoulement des eaux
pluviales et de ruissellement



3
Mettre en place des
dispositifs pour gérer
l'infiltration, la collecte,
le transport, le stockage
et son traitement éventuel.

A noter : les collectivités n'ont aucune obligation de collecter les eaux pluviales dans leurs réseaux. Elles peuvent, par ailleurs, définir les règles à respecter dans le domaine de la gestion des eaux pluviales.

*article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Les différents types de dispositifs à mettre en place

La gestion des eaux pluviales suppose la mise en place de dispositifs dédiés. Ces dispositifs permettent leur infiltration, transport, stockage et traitement éventuel, ils ne doivent pas être confondus :



Stockage -
Réutilisation

L'eau de pluie est collectée afin d'être réutilisée pour l'arrosage ou des usages domestiques autorisés. Elle doit avoir uniquement ruisselé sur une toiture qui n'est pas accessible. Les cuves hors-sol ou enterrées sont les ouvrages qui permettent de stocker l'eau.

Attention : aucun produit anti-gel ne doit être appliqué dans la cuve de stockage.



Stockage -
Infiltration

Les ouvrages de stockage-infiltration servent à recueillir et stocker les eaux pluviales collectées et à les restituer en totalité ou en partie dans le sol. Ils favorisent les recharges de nappes souterraines et permettent de limiter le volume d'eau dans les collecteurs.



Stockage -
Régulation

Cet ouvrage hydraulique permet un écoulement maîtrisé afin de réguler les débits d'eau pluviales restituées aux fossés.

Cet ouvrage de régulation peut concerner tous types d'eaux pluviales. Il ne doit donc pas être confondu avec l'ouvrage pour la réutilisation.

Attention : pour les eaux pluviales polluées, un traitement doit être mis en place.

L'importance des bassins tampons

Certaines eaux pluviales sont susceptibles d'être polluées. Afin de préserver et restaurer les milieux aquatiques, **les aménageurs, les maîtres d'ouvrages public ou privés, les collectivités peuvent également mettre en place des bassins tampons.** Les bassins permettent de tamponner les apports d'eau de pluie et **limiter le transfert de polluants** vers le milieu récepteur. Un ouvrage tampon peut aussi être un ouvrage de récupération, avec des fonctions différentes.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Récupération de l'eau de pluie : la réglementation en détail

Toute personne, physique ou morale, peut récupérer les eaux de pluies qui arrivent sur une parcelle dont elle est propriétaire, et l'utiliser pour certains usages et sous certaines conditions.

La réglementation, qui autorisait déjà la récupération d'eau de pluie depuis 2008, a fait l'objet d'une évolution pour élargir les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine et assouplir les démarches. Un décret et un **arrêté du 12 juillet 2024** relatif aux conditions sanitaires d'utilisation de ces eaux pour des usages domestiques, s'appliquent depuis le 1er septembre 2024 et précisent les modalités d'emploi.

Sont concernés les enceintes des bâtiments pour les parties intérieures et extérieures, dans les **lieux ouverts au public**, les **établissements recevant du public**, les **lieux de travail**, les bâtiments d'**habitation collective** et dans les **maisons individuelles**. Pour des raisons sanitaires et environnementales, l'eau de pluie doit être collectée en aval de toitures inaccessibles.

Les usages autorisés

L'eau de pluie peut être utilisée en **extérieur** pour des usages variés.



Nettoyage
des surfaces
extérieures

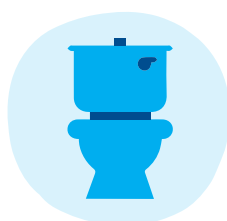


Arrosage
du jardin
et du potager



Arrosage des espaces
verts, hydrocurage et
nettoyage des voies
publiques

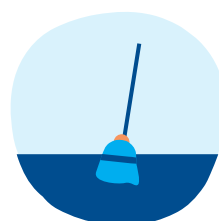
Elle peut aussi être utilisée en **intérieur** :



Remplissage
de la chasse
d'eau des toilettes



Lavage
du linge*
*usage soumis aux critères
de qualité A+ requérant une analyse
à la mise en service



Lavage des
sols intérieurs

MACHINE À LAVER

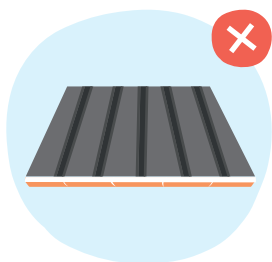
Lors du raccordement de l'installation de récupération d'eau de pluie à une machine à laver, la nouvelle réglementation de 2024 impose un contrôle de la qualité de l'eau avant la mise en service. Elle doit être réalisé par un laboratoire indépendant qualifié pour les analyses d'eau et respecter des seuils précisés dans les textes réglementaires. Cette analyse coûte entre 150 € et 300 €.

Une liste des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux est disponible sur [le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire \(ANSES\)](https://www.anses.fr/fr/systeme/la-recuperation-de-l-eau-de-pluie).

Nouveauté 2024 : les eaux de pluie peuvent être utilisées pour des usages intérieurs autorisés dans : les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, plus globalement dans les établissements recevant du public y compris public sensible (cf. réglementation).

Les usages interdits

Il est interdit de récolter l'eau de pluie pour les usages suivants :



Toitures contenant
de l'amiante-ciment
ou du plomb



Consommation
d'eau de boisson
ou alimentaire



Lavage de
vaisselle ou
hygiène corporelle

LAVAGE DES VOITURES

La plupart des règlements sanitaires départementaux interdisent le lavage des voitures sur l'espace public, devant chez soi. Il faut privilégier les stations de lavage qui disposent d'un traitement adapté des eaux chargées en détergents et microparticules polluantes.

Conditions d'installation et de séparation des réseaux

Le recours à la récupération d'eau de pluie doit **respecter des règles de conception** :

- une **complète et distincte séparation avec le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable**,
- des signalétiques et des repérages*,
- un verrouillage des points de soutirage d'eaux impropres à la consommation humaine (voir une sécurisation en positionnant le point dans un local inaccessible au public dans le cas des établissements recevant du public),
- un comptage des eaux impropres à la consommation humaine,
- la présence d'un dispositif de verrouillage au niveau des points de soutirage (situé dans un local fermé non accessible au public pour un bâtiment recevant du public),
- avoir une attestation de conformité de l'installation fournie par l'installateur.

*Une **plaque de signalisation** comportant la mention « Eau non potable » avec un pictogramme explicite doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.

Attention : pour toute canalisation, mur et point de puisage, il doit être indiqué « eau de pluie : eau non potable ».



**EAU NON
POTABLE**

CONSEIL

Vous pouvez également préciser après la mention « eau non potable » : « **eau issue de la récupération d'eau de pluie** », afin de valoriser et de sensibiliser à cette pratique.



A noter : toute installation doit également être compatible avec les documents d'urbanisme et de planification territoriale applicables sur le territoire, notamment le PLU(i).

Le PLUi de Rennes Métropole

En raison de l'évolution du régime des pluies et du réchauffement climatique, le territoire connaît des périodes d'excès d'eau et des périodes de manque d'eau.

Pour y faire face, Rennes Métropole a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les règles pour l'aménagement des parcelles, des quartiers, des communes jusqu'à la vision du territoire dans son ensemble.

Le recours à la récupération des eaux de pluie est explicitement indiqué comme un des moyens pour « maîtriser » l'écoulement et valoriser la ressource eau.

Ainsi, pour la gestion des eaux pluviales, la modification (M2) du PLUi, opposable depuis le 18 septembre 2025, prévoit les obligations suivantes :

1. La récupération pour la réutilisation
2. L'infiltration : l'eau s'infiltre dans le sol dès qu'elle arrive dans l'ouvrage
3. La régulation : l'eau est retenue et s'évacue vers le réseau à très faible débit

Pour toute nouvelle construction, en fonction de sa destination, de son emprise au sol et de sa superficie de toiture inaccessible, **un volume minimum de récupération d'eau de pluie est requis.**

DESTINATION MAJORITAIRE DE LA CONSTRUCTION :	EMPRISE AU SOL :	RÉCUPÉRATION : Volume minimum en m ³
Habitation, Immeuble, Bureaux	surface < ou = 80 m ²	1
	80 < surface < ou = 150 m ²	3
	surface > 150 m ²	10
Entrepôt, Industrie, Commerce de gros, Activités de service, Commerce, Artisanat, Équipements d'intérêt collectif, Service public	surface < ou = 80 m ²	1
	80 < surface < ou = 150 m ²	3
	150 < surface < ou = 500 m ²	5
	surface > 500 m ²	10

Végét'Eaux : un outil pour vous accompagner

Pour tout projet de construction ou d'aménagement sur le territoire de Rennes Métropole, qui modifie l'imperméabilisation, la végétalisation, ou l'infiltration des eaux pluviales, vous pouvez utiliser l'outil Végét'Eaux : vegeteaux.sig.rennesmetropole.fr

L'outil rend transparentes les obligations ou recommandations à l'échelle de la parcelle. Il fournit une fiche nécessaire à un dépôt de dossier d'urbanisme (permis de construire, déclaration...), qui sera à compléter par un plan masse indiquant les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que le raccordement du bâtiment au réseau de collecte des eaux usées.

Les dimensionnements imposés par le PLUi incitent à utiliser l'eau de pluie collectée en toiture pour des usages internes, avec à la clé une diminution de la pression sur la ressource en eau, un choix gagnant pour aujourd'hui et pour demain !

Ressources :

Le site internet de Rennes Métropole - Bien gérer ses eaux pluviales

Contacts :

02 23 622 410

assainissement@rennesmetropole.fr

da-instruction@rennesmetropole.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

Quelques rappels et spécificités !

Pour les logements collectifs

Définition et champ d'application : un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Il y a donc 2 critères à respecter pour que la notion de « logement collectif » s'applique :

- La superposition, qui peut être partielle, directe ou indirecte. La superposition d'un logement et de locaux privatifs d'un autre logement est à prendre en compte dans le décompte des logements superposés ;
- Le fait qu'il y ait plus de 2 logements.

Si l'un de ces deux critères n'est pas rempli, la qualification retenue sera celle de maison individuelle.

Usages de la récupération d'eau de pluie

Les usages peuvent être à la fois extérieurs et intérieurs, dans les mêmes conditions que pour les maisons individuelles.

Aspects techniques spécifiques

Pour un immeuble collectif, le fonctionnement est le même que pour une habitation individuelle mais :

- Les cuves de stockage sont simplement plus importantes et les filtres séparateurs sont remplacés par des filtres plus adaptés pouvant recevoir et traiter de plus grands volumes d'eau.
- Les pompes seront également plus puissantes en fonction des caractéristiques physiques du réseau.
- Les équipements (filtres, cuves, pompes) et matériels utilisés doivent demander peu d'entretien et faciliter la pose.

Il n'est pas question d'aller recueillir l'eau de pluie chez son voisin. De même, en cas de copropriété de l'immeuble (au sens juridique du terme), chacun des propriétaires dispose des mêmes droits sur l'eau de pluie.

Copropriétés neuves ou en construction

La construction d'un immeuble collectif est soumise à l'obligation de mettre en place de la régulation en sortie d'eau pluviale.

Copropriétés existantes

Lorsque le dispositif de récupération des eaux pluviales est destiné à un usage commun (entretien des espaces verts, nettoyage des parties communes...), la décision de son installation doit se prendre à l'occasion d'une assemblée générale de copropriété.



Système dans un logement collectif Rheusois

Pour le patrimoine public

Définition et champ d'application : le domaine public comprend les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public, à condition de faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ces missions de service public (art. L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le domaine public comprend donc :

- La voirie communale ou départementale, les églises et les cimetières ;
- Les locaux et espaces ouverts au public ou aux usagers des services publics.

La mise en œuvre de dispositifs de récupération d'eau de pluie est souvent la résultante d'un engagement des élus dans la mise en œuvre de politiques environnementales fortes, en adéquation avec la volonté des administrés. Elle s'insère aussi dans la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Usages de la récupération d'eau de pluie

L'eau de pluie est principalement utilisée pour les usages extérieurs :

- Nettoyage des espaces publics ou hydrocurage
- Arrosage des espaces verts
- Approvisionnement des sanitaires
- Lavage des sols intérieurs
- Lavage du linge

Aspects techniques spécifiques

Pour le patrimoine public, les aspects techniques sont les mêmes que pour l'habitat individuel et collectif. **C'est surtout le dimensionnement des cuves qui va être plus important.**

Le tableau ci-dessous regroupe des dispositifs mis en place au sein du patrimoine public de la Ville de Rennes. Il illustre le dimensionnement et la capacité des cuves, ainsi que le système mis en œuvre en fonction des usages.



Attention : le système d'appoint automatique doit être favorisé et faire l'objet d'une vigilance particulière, afin qu'il ne favorise pas un appoint avec de l'eau potable au détriment de l'eau de pluie.

Exemples de dispositifs mis en place au sein du patrimoine public de la Ville de Rennes.

Usage - bâtiment	Capacité de la cuve en m ³	Système	Appoint annuel en eau potable en m ³
Alimentation des sanitaires, robinets et des lave-bottes Vestiaire de foot Fresnais	10	Système d'appoint en automatique	24
Alimentation des sanitaires, robinets et des lave-bottes Equipe jardin de Brequigny	9	Système d'appoint en automatique	45
Alimentation des WC et robinets de puisage pour le nettoyage Vestiaires gymnase de Beauregard	8.5	Système pompe KSB Aqua-center silencio	45

Avant de se lancer : se poser les bonnes questions

Vous êtes intéressés par l'installation de dispositifs de récupération d'eau de pluie mais vous ne savez pas par où commencer ? Voici une liste de questions à se poser avant de tenter l'aventure.

1

Quels sont mes besoins ?

Pour déterminer vos besoins, retrouvez tous les usages autorisés en intérieur et en extérieur

page 10.

Arroser le potager, alimenter les toilettes en eau de pluie, cela représente combien de litres ?

Retrouvez nos exemples
page 20.

2

Quelle quantité d'eau puis-je récupérer avec ma toiture ?

Il faut prendre en compte plusieurs paramètres pour calculer le nombre de litres d'eau récupérables et choisir votre cuve.

Il faut aussi analyser les descentes de gouttières pour savoir si elles sont exploitables (en fonction de l'inclinaison de la toiture et du circuit de descente).

Rendez-vous **page 20** pour retrouver les informations essentielles sur le dimensionnement.

3

Ai-je de la place pour installer une cuve adaptée ?

OUI. Lisez les informations dans les pages suivantes pour découvrir les différents schémas et préconisations d'installation.

NON. Vous pouvez réfléchir à redimensionner votre projet. Vous pouvez vous renseigner pour identifier d'autres solutions et réduire votre consommation d'eau potable. (éco-gestes, matériel économe, etc.)

4

Quel est mon budget ?

Le coût est différent selon les dispositifs et matériaux, (**voir page 20**) et il faut aussi prendre en compte le coût de l'installation et de l'entretien.

5

Puis-je être accompagné ?

L'ALEC du Pays de Rennes vous accompagne dans votre projet de récupération d'eau de pluie pour un usage intérieur.

Découvrez l'accompagnement proposé **page 33** et les aides financières mobilisables **page 34.**

QUELLES INSTALLATIONS ?

Installer un récupérateur d'eau de pluie en logement individuel, collectif, dans un bâtiment public ou privé est un choix très judicieux pour préserver la ressource en eau. L'eau de pluie peut être utilisée pour de nombreux usages en extérieur et en intérieur. Mais à quoi ressemblent les différentes installations ? Nous vous proposons un tour d'horizon des solutions techniques pour vous aider à y voir plus clair.

Pour un usage extérieur

Le matériel

La collecte se fait par l'écoulement de l'eau depuis la toiture via les gouttières puis vers la cuve de stockage.

A ce moment de la collecte, des équipements de filtration doivent être installés. Ils permettent de bloquer tout élément risquant d'obstruer le système et d'éviter l'afflux de matières dans la cuve.

- 1 **Crapaudines** : plaque ou grille qui arrête les déchets à l'entrée d'une gouttière.
- 2 **Dispositif de filtration** : il permet de filtrer l'eau en fonction de l'usage désiré.
- 3 **Dispositif de stockage** : Il permet de stocker l'eau de pluie. Il est soit enterré, soit aérien.
- 4 **Aération** : Elle permet de libérer la pression de l'air dans le dispositif de stockage.
- 5 **Robinet de puisage** : il est recommandé (mais non obligatoire) d'installer un système de commande verrouillable. Il n'y a pas besoin de déclarer ni d'installer un compteur pour les eaux récupérées pour l'usage extérieur.

À SAVOIR !

Les installations pour les logements collectifs et pour le patrimoine public sont les mêmes que pour les logements individuels, c'est surtout le volume des cuves, des filtres et la puissance de la pompe ou surpresseur qui vont être beaucoup plus importants.

6 **Trop plein** : il permet d'évacuer l'eau en surplus quand la cuve est pleine.

7 **Pompe** : permet d'alimenter le point de puisage extérieur.

FOCUS SUR LES FILTRES

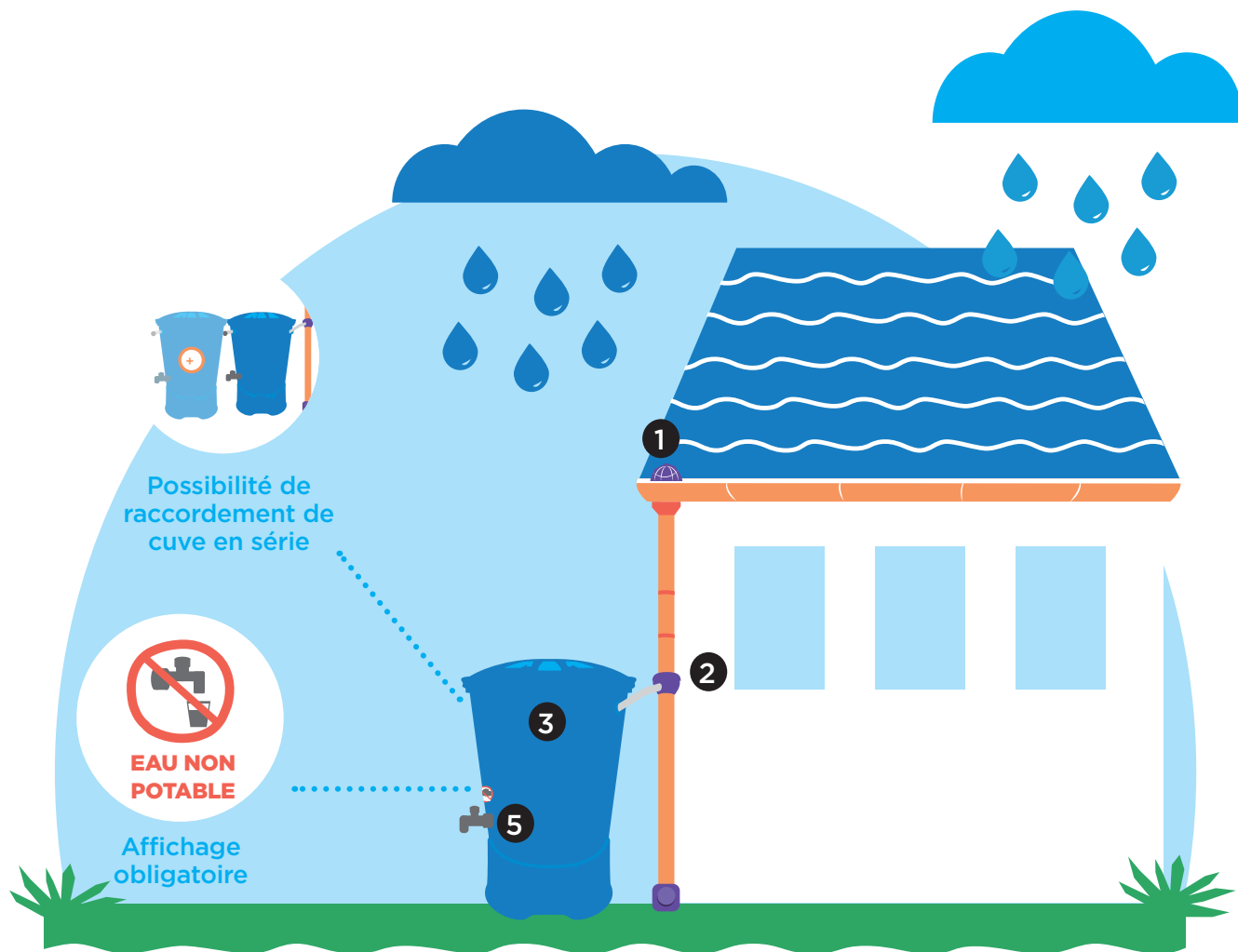
Pour une cuve aérienne, un filtre se situe sur le dispositif de collecte de l'eau, situé sur la descente d'eau pluviale. Il va permettre une filtration en moyenne de 5 mm.

Pour une cuve enterrée, le dispositif de filtration peut permettre une filtration inférieure à 1 mm. Il est recommandé pour l'usage uniquement à l'extérieur et obligatoire s'il y a un(des) usage(s) intérieur(s).

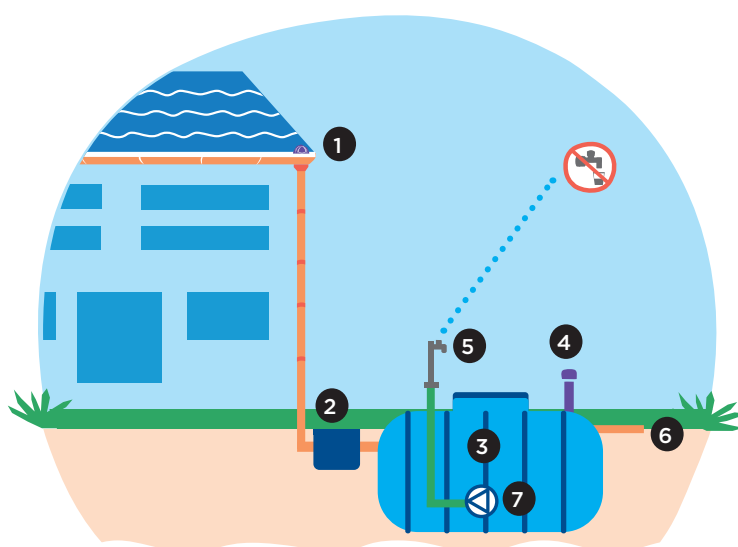
Il existe différents types de pré-filtres :

- **les auto-nettoyants** : lorsqu'il y a une averse importante, un débit plus important achemine les saletés vers une seconde évacuation. Ce type de filtre nécessite tout de même un entretien.
- **les autres types de pré-filtres** : panier filtrant, filtre en ligne, puits filtrant, collecteur filtrant, filtre tourbillonnaire, etc.

L'installation en un coup d'œil



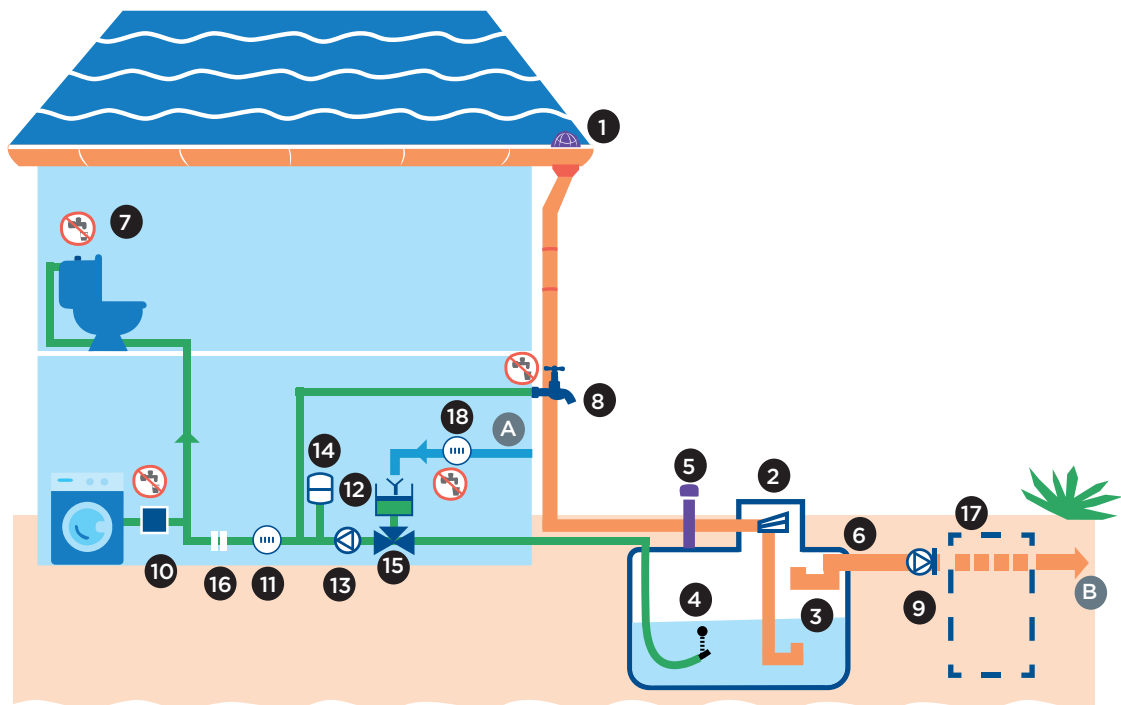
Installation d'une cuve aérienne pour un usage extérieur



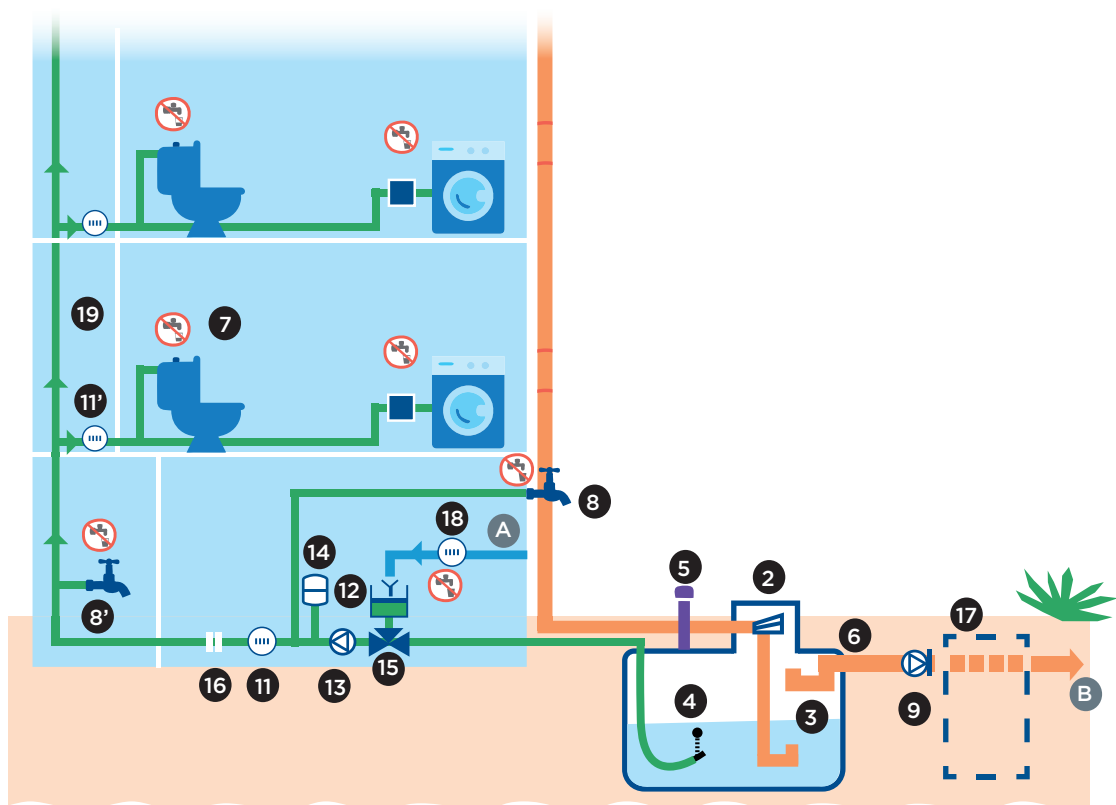
Installation d'une cuve enterrée

Pour un usage intérieur

En maison individuelle



En logement collectif et tertiaire bureau



Le matériel

- ❶ **Crapaudines** : plaque ou grille qui arrête les déchets à l'entrée d'une gouttière.
- ❷ **Dispositif avec filtration inférieure à 1 mm** : il permet de filtrer l'eau en fonction de l'usage désiré (voir détail des différents filtres page 16). Filtre obligatoire pour de l'usage intérieur.
- ❸ **Dispositif de stockage** : il permet de stocker l'eau de pluie. Il est soit enterré, soit aérien.
- ❹ **Crépine avec flotteur** : aspire l'eau dans la cuve en maintenant un fond de décantation.
- ❺ **Aération** : elle permet de libérer la pression de l'air dans le dispositif de stockage.
- ❻ **Trop plein** : il permet d'évacuer l'eau en surplus quand la cuve est pleine.
- ❼ **Plaque de signalisation « eau non potable » + pictogramme** : à proximité immédiate de chaque point de soutirage d'eau de pluie et de chaque toilette pour avertir les usagers et les artisans en cas de repiquages.
- ❽ **Robinet de puisage extérieur verrouillable** : pour éviter qu'un individu (ex : un enfant) boive l'eau malgré la signalisation.
- ❽' **Point de puisage intérieur** : généralement dans le local ménage, pour le lavage du sol dans les communs (vigilance sur la règle de voisinage des points de soutirage eau de pluie vs eau de ville).
- ❾ **Clapet anti-retour** : permet de maîtriser le sens d'évacuation de l'eau et d'éviter un refoulement d'eau impropre.
- ❿ **Dispositif de traitement « adapté » en fonction des usages envisagés** : lampes UV pour une machine à laver par exemple.
- ⓫ **Compteur** : il permet de comptabiliser le volume d'eau de pluie rejeté dans le réseau d'assainissement. Compteur obligatoire.
- ⓫' **Compteur secondaire dit « divisionnaire »** : il permet le sous-comptage des volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement par appartement/cellule bureau.
- ⓬ **Système de sécurité eau potable (norme EN1717)** : disconnection par surverse totale de type AA ou AB (détail sur les types de surverse pages 26-27).
- ⓬' **Pompe** : permet d'alimenter les points de distribution dédiés en eau de pluie.
- ⓬'' **Vase d'expansion** : dispositif de maintien de la pression dans le réseau intérieur.
- ⓬''' **Vanne 3 voies** : permet de basculer automatiquement de l'eau de ville vers l'eau de pluie et l'inverse.
- ⓬'''' **Dispositif de filtration secondaire** : généralement composés d'un filtre à coton et d'un filtre à charbon actif, ils ont vocation à épurer l'eau et la rendre translucide.
- ⓬''''' **Puisard ou équivalent** : dans le cas de gestion de l'eau à la parcelle.
- ⓬'''''' **Compteur** : permet de mesurer le volume d'appoint en eau de ville et donc vérifier le bon fonctionnement de l'installation. Compteur optionnel.
- ⓬''''''' **Colonne technique** : pour les colonnes de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'eau de ville, etc.
- A **Alimentation eau de ville** : permet d'assurer l'appoint en eau à tout moment.
- B **Trop plein renvoyé vers le domaine public**

COMMENT FAIRE ?

Dimensionner sa cuve de récupération d'eau de pluie

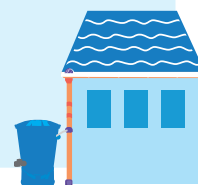
Quelle quantité d'eau puis-je récupérer ?

Ce sont les dimensions de la toiture et le volume de précipitations qui sont à prendre en compte pour calculer le volume d'eau récupérable (en litres/an). On multiplie donc : **surface effective de la toiture (en m²)** x **précipitations (en mm/an)** x **coefficient de perte (Cp)**.

EXEMPLE

Une maison à Rennes, toiture en pente avec une surface effective de 100 m²

La toiture de cette maison a une surface effective de 100 m². Il pleut environ 694 millimètres par an sur l'Ille-et-Vilaine. La toiture est en ardoise, le coefficient de perte est de 0,8. En 1 an, je peux donc récupérer : **100 x 694 x 0,8** soit 55 520 litres soit **55 m³** d'eau de pluie.



À savoir :

Les **précipitations moyennes annuelles en Ille-et-Vilaine** sont de 694 mm.

La **surface effective** est la surface projetée au sol d'un bâtiment indépendamment de l'inclinaison de la toiture, en m².

Le **coefficient de perte (Cp)** varie selon le type de toiture. En effet, certains matériaux et certaines formes absorbent plus ou moins d'eau par rapport au volume qui tombe. Si le toit est :

- en ardoises ou en tuile, le coefficient de perte sera de 0,9.
- en tôles ondulées, le coefficient sera de 0,8.
- plat, type toiture terrasse, le coefficient sera de 0,7.
- végétalisé, le coefficient sera de 0,4.

Quels sont mes besoins ?

Après avoir fait le point sur la quantité d'eau récupérable, il faut que j'identifie mes consommations qui vont être couvertes par l'eau de pluie.

EXEMPLE

Pour un foyer de 4 personnes bénéficiant d'un potager de 60 m².
4 pers x 9 m³ (chasse d'eau)
+ 0,05 m³ x 60 m² + 1m³ x 4 pers
= 43 m³

Usages	Postes alimentés en eau de pluie	Consommation
Intérieurs	Chasse d'eau WC	9 m ³ / an / personne
	Lave-linge	5 m ³ / an / personne
	Lavage du sol	1 m ³ / an / personne
Extérieurs	Arrosage de massifs ou arbustes	800 litres / m ² / an
	Arrosage d'espaces verts	700 litres / m ² / an
	Arrosage d'un potager	800 litres / m ² / an

Comment calculer le volume de sa cuve ?

Je connais la quantité d'eau que je peux récupérer, je peux dimensionner ma cuve en prenant en compte mes consommations à couvrir par l'eau de pluie.

Volume cuve = ((Volume récupérable + volume besoin) / 2) x (21 jours de réserve / 365)

Je multiplie donc **la moyenne du volume d'eau récupérable et de ma consommation d'eau (en litres ou en m³)** x **autonomie souhaitée**.

EXEMPLE

Pour 55 m³ récupérables et 3 semaines d'autonomie visée habituellement, je vais avoir besoin de **55 x (43) / 2 x (3/52)** soit **environ 3 m³ de cuve** pour stocker l'eau de pluie.

Le stockage

Pour installer un système de récupération d'eau de pluie, il faut prendre en compte les capacités d'accueil du bâtiment et/ou du terrain. Avant de vous lancer, assurez-vous aussi de respecter les normes et la réglementation. Après vérification, vous pouvez choisir une cuve en fonction de vos besoins, des capacités de stockage et de votre budget.

Les cuves de stockage

	200 L à 2 000 L	1 500 L à 50 000 L	2 000 L à 20 000 L	1000 L à 300 000 L	À partir de 200 L	200 L à 200 000 L
Types de cuve	 Aérienne de jardin	 Enterrée polyéthylène	 Enterrée béton	 Aérienne synthétique souple	 Aérienne réaffectée	 Aérienne ou enterrée Acier - acier galvanisé
Prix	20 à 2 500 €	1 000 à 4 000 €	500 à 10 000 € (prix moyen aux alentours de 3 000 €)	1 000 à 15 000 € (prix moyen aux alentours de 5 000 €)	50 à 300 €	à partir de 300 €
Avantages	- Facilité d'installation - Fonctionnement par gravité	- Grande variété de formes et de volumes - Modulable en fonction des besoins - Facilité de transport - Surface intérieure lisse	- Résistance mécanique - Stabilité	- Facilité d'installation - Installation possible dans un espace à hauteur réduite - Cuves de grande capacité	- Ecobilan - Prix	- Robustesse - Recyclabilité - Choix de volume - Durée de vie
Points de vigilance	- Besoin d'une dalle d'ancrage en fond de terrassement - Résistance à l'enfouissement	- Légère acidité permanente de l'eau stockée - Ne permet pas le passage d'un véhicule au-dessus de la cuve	- Matériau lourd et donc mise en place plus difficile - Ne permet pas le passage d'un véhicule au-dessus de la cuve - Nécessite de construire une dalle de répartition des charges	- Risque de perforation (vandalisme) - Demande une grande surface au sol	Attention aux produits stockés ou au type d'eau stockée avant	- Risque de corrosion - Étanchéité - Poids - Prix

Les normes

Le stockage se fait dans une cuve aérienne ou enterrée, adaptée au dimensionnement du volume récupérable (voir page 20 pour le calcul du dimensionnement)

La cuve de stockage doit répondre à certains critères relatifs à la norme NF P 16-005, elle doit :

- Être étanche et résistante à des variations de remplissage ;
- Être non translucide ;
- Être fermée et recouverte d'un couvercle solide et sécurisé et comportant un système d'aération muni d'une grille anti-moustique ;
- Avoir un fond plat, pour que les dépôts de décantation restent au fond et ne soient pas puisés ;
- Avoir une hauteur utile en eau minimale supérieure ou égale à 1,80 mètres dès que le volume est important ;
- Être en position enterrée, de préférence, car elle maintient l'eau à une température fraîche et relativement stable ;
- Disposer d'entrées et de sorties diamétralement opposées en cas de section circulaire, ou sur des faces opposées en cas de section rectangulaire, pour une bonne oxygénation de l'eau dans l'ensemble de la citerne ;

Où placer sa cuve ?

Avant tout travaux, il est préconisé de vérifier les caractéristiques du sol sur deux ou trois mètres de profondeur. La présence d'un sol argileux ou rocheux peut rendre difficile le creusement de la fosse. Les dimensions de la fouille doivent permettre une pose de la cuve sans toucher les parois. Il est requis un espace de 20 cm entre les parois et la fouille.

Lors des travaux, le but est de limiter au maximum les pertes de charges induites par la section et la longueur de canalisation, entre la pompe et la crépine d'aspiration.

Il faut idéalement placer la cuve au plus près de l'usage.

- Être dans l'obscurité quasi-totale ;
- Avoir une aération protégée par une grille anti rongeurs.

L'arrivée d'eau doit se faire de manière à permettre la répartition de l'eau de pluie fraîche saturée d'oxygène dans l'ensemble de la masse d'eau déjà présente, sans laisser de zones d'eau non régénérées.

La cuve de stockage doit permettre le nettoyage et l'entretien notamment par un accès manuel en tout point de la paroi.

LA NORME NF EN 1717

C'est la norme européenne de référence pour la protection du réseau d'eau potable contre la pollution par retour d'eau.

Elle définit entre autre quel dispositif de sécurité installer pour éviter que l'eau de pluie ne reparte dans les tuyaux de la ville.

Elle impose notamment l'usage d'un disconnecteur ou d'une surverse (garde d'air) pour l'eau de pluie, avec une séparation physique totale (type AA ou AB).

Si vous faites appel à un installateur, il doit respecter la NF P 16-005 pour monter votre installation de A à Z, tout en utilisant des dispositifs de disconnection conformes à la NF EN 1717 pour assurer la sécurité du réseau d'eau potable.

POINTS DE VIGILANCE

Attention aux potentielles charges au-dessus d'une cuve enterrée !

Les réservoirs ne sont généralement pas conçus pour supporter des charges roulantes. Il est donc essentiel d'identifier un endroit au-dessus duquel aucun véhicule ne circulera.

Les tampons de visites doivent rester accessibles.

Installer sa cuve enterrée dans les règles de l'art

1 Réaliser une étude de sol

Il est préconisé de réaliser une étude de sol pour obtenir le permis de construire et connaître la nature du sol afin de vérifier que la cuve ne puisse en aucun cas entrer en contact avec une nappe phréatique.

2 Fixer la cuve à la chape en béton

Par crainte de voir la cuve remonter de terre il est possible de faire construire une chape en béton sur laquelle la cuve sera fixée.

3 Pas d'arbre, ni de réseau à proximité

Aucun réseau ni arbre ne doit être à proximité de la cuve. La surface peut être engazonnée ou dotée de végétaux dont le développement racinaire est limité.

4 Je prépare un sol plat

La cuve est généralement posée sur un lit de sable de 10 centimètres correctement nivelé.

5 J'isole et je protège la cuve avec du sable

En général il est préconisé un remblai de 50 centimètres au-dessus de la cuve. Ce remblai contribue à l'isolation thermique de l'eau stockée et à la protéger de la lumière.

À noter : l'installation d'une cuve est généralement plus coûteuse dans le cadre d'un bâtiment déjà construit.

QUESTION-RÉPONSE

Ai-je besoin d'une cuve de décantation ?

Une cuve de décantation est surtout utilisée pour les installations nécessitant une grande capacité de stockage et **concernera donc principalement les logements collectifs ou le patrimoine des collectivités.**

Elle permet de limiter la formation de boues dans la citerne et les dysfonctionnements qui en découlent. Elle doit être placée en amont de la citerne de récupération. Elle peut soit y être intégrée, soit en être indépendante. Elle doit être correctement dimensionnée (généralement environ 20 % de la capacité de la citerne de récupération) et doit contenir certains éléments :

- Un dispositif d'arrivée tranquille (qui permet d'éviter les boues et remous) ;
- Un trop plein vers la citerne de récupération ;
- Un tuyau aval, qui doit être placé en partie haute de la cuve, avec un T ou un coude tourné vers le bas dans la partie décantation.

La cuve de décantation nécessite un entretien plus important que celui de la citerne de récupération.



Attention : demandez à votre artisan de régler la réhausse légèrement au-dessus du niveau de la terre (5 - 10 cm) afin d'éviter que l'eau ne s'infiltre entre le couvercle et la réhausse, ce qui pourrait contaminer l'eau stockée avec de la terre ou des débris.



Astuce : un habillage de la réhausse avec du gravier, 20 cm de profondeur et 20 cm de largeur, contribuera à limiter les risques de contamination par l'infiltration de terre et débris ou les racines de la végétation au niveau du couvercle.



Couvercle non-étanche et non-drainé – Infiltration de racines et de terre



Couvercle avec un système de drainage par graviers

Protéger l'eau potable par la séparation des réseaux d'eau potable et de pluie

L'eau de pluie ne doit jamais être raccordée directement au réseau d'eau potable et son usage doit être clairement signalé dans le bâtiment.

Le gestionnaire d'eau de pluie est un ensemble regroupant une unité de commande (groupe de récupération d'eau de pluie), un flotteur, une crépine et un tube d'aspiration. Il permet l'alimentation en eau des différents points de puisage et toilettes.

Pour les usages intérieurs, lorsque la cuve de stockage ne permet pas de satisfaire aux usages concernés, le réseau d'eau potable assure l'appoint.

Cet appoint est effectué par **le groupe de récupération d'eau de pluie**. Ce dernier doit permettre une séparation et une distinction des différents réseaux. Il doit permettre **une disconnection totale** entre l'installation d'eau pluviale et le réseau eau potable. En effet, pour des raisons sanitaires, l'objectif est d'empêcher l'eau de pluie de se mélanger au réseau d'eau potable. L'ensemble doit répondre aux normes NF P16-005 et NF EN 1717.



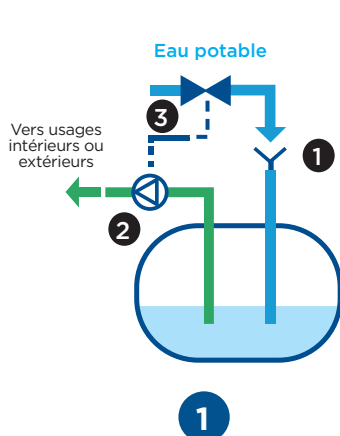
Gestionnaire d'eau de pluie

Aspects réglementaires

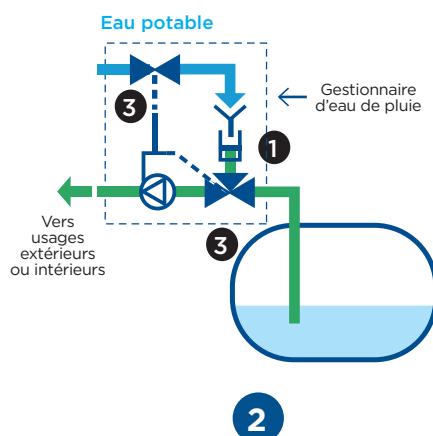
2 méthodes existent pour la disconnection totale :

- La méthode « surverse totale type AA » : il doit toujours y avoir un espace entre le réservoir et la canalisation d'appoint en eau potable (cf. solution 1)
- La méthode « surverse totale avec trop plein type AB » : la canalisation d'eau potable arrive au sein du réservoir hybride. Un espace d'air empêche tout contact avec l'eau de pluie contenue dans le réservoir. Le trop plein permet d'évacuer l'eau en trop vers le réseau d'assainissement. (cf. solution 2 ou 3).

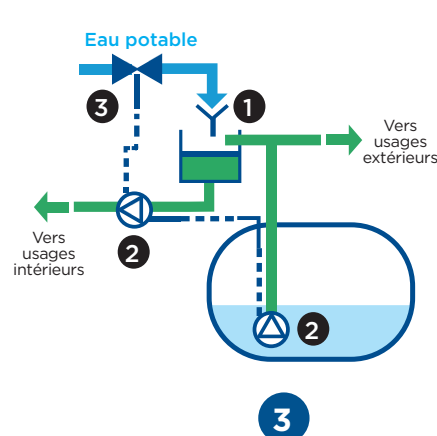
3 moyens pour mettre en place une disconnection totale



1
La cuve de stockage est alimentée directement en eau potable



2
Un groupe de récupération d'eau de pluie (un boîtier hors de la cuve) est alimenté en eau potable et en eau de pluie. Il n'a pas de fonction de réservoir même s'il s'y apparente.

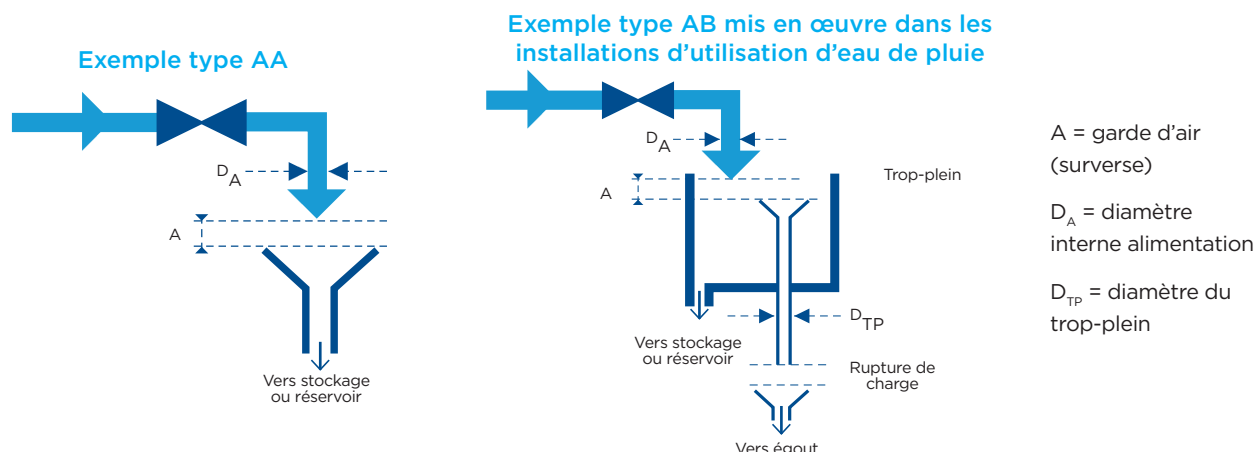


3
Un réservoir hybride est alimenté en eau de pluie et en eau potable.

Légende :

- 1** Disconnection **2** Pompe associée à une régulation **3** Vanne régulée

Si la garde d'air est placée dans un boîtier ou un réservoir, celui-ci devra comporter une trappe de visite permettant de la rendre visible.



La norme EN 1717 recommande, dans le cas d'un fluide présentant un risque biologique, une protection du réseau d'eau potable de type AA (surverse totale – norme NF P 43-020) ou AB (surverse avec trop plein – NF P 43-021).

L'identification des réseaux

En cas d'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments à usage d'habitation ou assimilés, les points de puisage et robinets d'accès doivent être clairement identifiés.

Voici quelques spécificités, règles et obligations :

- La présence de robinets de soutirage distribuant chacun des eaux de qualité différentes est interdite dans la même pièce, à l'exception des caves, sous-sols et autres pièces annexes à l'habitation ;
- Les robinets de soutirage, depuis le réseau de distribution d'eau de pluie, doivent être verrouillables. Leur ouverture se fait à l'aide d'un outil spécifique, non lié en permanence au robinet ;
- Une plaque de signalisation est apposée à proximité de tout robinet de soutirage d'eau de pluie et au-dessus de tout dispositif d'évacuation des excréta. Elle comporte la mention « eau non potable » et un pictogramme explicite.

Les pompes et l'alimentation

La distribution de l'eau de pluie au sein des habitations est assurée par plusieurs équipements qui vont permettre de l'acheminer jusqu'aux différents points de puisage :

- **La station de filtration** permet le traitement de l'eau avant sa distribution ;
- **La pompe** permet d'aspirer l'eau de pluie vers le réseau de distribution. En cas de niveau bas d'eau de pluie, la bascule eau de pluie/eau potable se fait automatiquement ;

- **Le ballon vessie** permet de comprimer un volume d'eau dans une installation. Ce volume d'eau comprimé génère un volume appelé réserve utile. Une réserve utile est exprimée en litres. Le ballon vessie réduit donc le nombre de démarrages d'une pompe, ce qui augmente la durée de vie de celle-ci.

L'utilisation et l'entretien

Il est indispensable **de prévoir des moyens financiers et humains** pour assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation sur la durée.

Les installations pour les usages intérieurs sont soumises à **certaines obligations de surveillance et d'entretien** (voir tableau ci-après).

Le suivi de l'entretien doit être tenu à jour dans un carnet d'entretien. Ce carnet comprend les éléments suivants :

- nom et adresse de l'entreprise qui effectue l'entretien (si ce n'est pas le propriétaire qui effectue l'entretien) ;
- plan des équipements du dispositif ;
- fiche de mise en service ;
- dates des vérifications et entretiens réalisés ;
- relevé mensuel des index des systèmes d'évaluation des volumes d'eau de pluie utilisés à l'intérieur des bâtiments raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

La surveillance et l'entretien des installations

Éléments du système	Surveillance	Périodicité de la surveillance	Entretien	Périodicité de l'entretien
Chéneaux, gouttières et tuyaux de descente	Vérifier l'écoulement et le bon état général	6 mois	Nettoyage et élimination des dépôts	12 mois (et lorsque nécessaire)
Système de filtration évacuation	Vérifier l'écoulement et l'efficacité	6 mois	Nettoyage et évacuation des refus de filtration	
Cuve de stockage	Vérifier l'étanchéité, le bon état général et la propreté	6 mois	Vidange, nettoyage et désinfection	12 mois
Disconnection des réseaux d'eau de pluie et d'eau potable	Vérifier la conformité (le système est non inondable, la capacité d'évacuation de rejet est suffisante) et l'accessibilité	6 mois	Selon préconisation du fabricant	Selon préconisation du fabricant
Signalisation	Vérifier la présence des pictogrammes et robinets de soutirage	6 mois	Remettre en état	Lorsque nécessaire
Vannes et robinets de soutirage	Manœuvre des vannes et robinet de soutirage	12 mois	Remettre en état	
Clapet anti-retour sur évacuation du trop-plein de la cuve de stockage	Vérifier l'écoulement et l'efficacité	6 mois	Remettre en état	

Source : « Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment - Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs », Ministère de l'écologie, Ministère de la santé

La réglementation pour les usages intérieurs

Aspects réglementaires

Déclaration

Le propriétaire d'un dispositif de récupération d'eau de pluie fait une déclaration d'usage en mairie, telle que prévue à l'article R 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales. La déclaration comporte les éléments suivants :

- l'identification du bâtiment concerné,
- l'évaluation des volumes utilisés à l'intérieur des bâtiments.

Les eaux récupérées et utilisées à l'intérieur du bâtiment qui sont renvoyées vers les réseaux d'assainissement sont soumises à la taxe d'assainissement.

- Un compteur doit être mis en place obligatoirement sur le réseau d'eau de pluie pour les usages intérieurs. Le volume comptabilisé doit être transmis au service assainissement (selon règlement local).

Contrôles

Un contrôle peut être effectué par un agent du service d'eau potable de votre mairie, les frais sont à la charge du propriétaire.

Information en cas de location ou de vente

Le propriétaire doit informer son ou sa locataire du fonctionnement du dispositif. En cas de vente le propriétaire doit informer l'acquéreur de l'existence du système.

En logement individuel

À la ZAC des Champs Bleus à Vezin-le-Coquet : l'eau de pluie pour l'arrosage et les toilettes

Olivier Briand, responsable d'opérations chez Territoires, maître d'ouvrage du projet et Pierrick Jouffe, adjoint à la Mairie de Vezin-le-Coquet, partagent leur expérience sur le projet de l'écoquartier des Champs Bleus. Créé en 2005, ce quartier de 63 hectares et de 1 500 logements, résolument tourné vers la protection de l'environnement, fait la part belle à la récupération d'eau pluie !

Des cuves pour les acquéreurs

Entre 2005 et 2015, dans le quartier des Champs Bleus, les premiers acquéreurs avaient l'obligation d'installer une cuve de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage et les toilettes. Les propriétaires de 63 terrains en lots libres ont bénéficié d'une cuve de 4 à 5 m³ par parcelle, préinstallée par l'aménageur. Seuls le raccordement et l'installation de la pompe étaient à leur charge.

Un guide sur les dispositifs de récupération des eaux de pluie, co-élaboré avec l'ALEC du Pays de Rennes, a permis aux acquéreurs de trouver les informations essentielles pour mener à bien leur projet.

Depuis 2015, le choix est laissé aux nouveaux arrivants mais le projet doit obligatoirement intégrer au moins un des dispositifs suivants : toiture végétalisée, puisard pour l'infiltration des eaux de toiture, cuve de récupération des eaux de toiture.



Les avantages

« Récupérer les eaux pluviales sur la parcelle a un impact positif sur l'environnement car cela contribue entre autres à réduire les inondations dans la Vallée de la Vilaine. » **P. Jouffe**

« Cela permet d'éviter la consommation d'une eau potabilisée donc coûteuse et rare pour des usages ne le nécessitant pas. » **O. Briand**

L'amortissement de l'installation est évalué à plusieurs années. L'intérêt est avant tout environnemental !

“

Nous recommandons un seul intervenant pour la mise en œuvre du dispositif.

”

Olivier Briand

POINTS DE VIGILANCE

- Récupérer et stocker les eaux de pluie a un coût : montant de l'investissement (fourniture et pose), montant de l'entretien.

A noter : lorsque la cuve est posée avant la construction, il est nécessaire de mettre en place une plaque de protection métallique, pour chaque cuve. Cela engendre un coût supplémentaire mais permet de protéger l'installation.

- Un suivi régulier est nécessaire, avec préconisation annuelle de nettoyage des filtres et vidange de la cuve.
- Lorsqu'il y a plusieurs intervenants techniques, notamment l'aménageur (fourniture et pose de la cuve) et une entreprise mandatée par l'acquéreur (installation de la pompe et raccordement à la maison), la difficulté réside dans l'installation d'équipements adaptés.

Attention à la qualité du matériel : des pompes de moindre qualité entraînent à chaque panne une mobilisation de chaque partie prenante (maître d'ouvrage, acquéreur, entreprise). Cela entraîne souvent un abandon du dispositif à cause des coûts et de la complexité de l'entretien, des intervenants multiples, avec des responsabilités difficiles à établir.

En logement individuel

À Chevaigné, l'eau de pluie pour les toilettes et le jardin

À Chevaigné, la famille Tharon a choisi la récupération d'eau de pluie pour ses deux WC et l'arrosage du jardin.

Installée dans leur maison depuis juillet 2025, la famille a fait installer une cuve béton de 5 m³, qui a été enterrée au moment des fondations par un terrassier.

La maison possède 3 zones de toit plat non accessible. Cette surface d'environ 120 m² est la surface de récupération des eaux pluviales.

Le pompage est assuré par un surpresseur, une cuve tampon (50 litres) et 2 filtres installés dans le garage. Ainsi que d'un système de séparation eau potable – eau récup + compteurs.

La maintenance du dispositif se fait par un plombier, et la famille s'occupe elle-même de la cuve.

Financement et coût de l'installation

- Achat et installation cuve (terrassier) : 4 200 €
- Système de pompage (plombier), connexion cuve (crépine), supprimeur et système de bascule : 3 580 €

Montant total de l'installation : 7 780 €



Dispositif de disconnexion par surverse totale et garde d'air



Les avantages

« La cuve enterrée ne prend pas de place sur le terrain, le système de pompage est entièrement automatique, on ne s'occupe de rien. »

« En 6 mois, 16 m³ ont alimentés les WC, soit près de 2,7 m³ par mois d'économies. C'est très significatif. »

POINTS DE VIGILANCE DES PROPRIÉTAIRES

- Point d'attention si l'installation de la cuve se fait avant la finition des façades, dans le cas d'une construction neuve. Dans notre cas, une partie des enduits de façade s'est écoulée dans les canalisations et dans la cuve. Cela a provoqué des bouchons que nous avons dû retirer. La cuve devra probablement être entièrement nettoyée l'an prochain.



Pompe, ballon vessie et filtre secondaire

En logement collectif

À Vilajoa, habitat partagé, 5 familles ont choisi la récupération d'eau de pluie

Le collectif de l'habitat participatif Vilajoa, sur la commune Le Rheu, a choisi de mettre la transition écologique et l'adaptation au changement climatique au cœur de son projet. Conçu sur 5 ans, ce projet utilise l'eau de pluie comme ressource pour des usages extérieurs et intérieurs !

Pour définir son habitat, Vilajoa a privilégié des valeurs fortes : sobriété, autonomie, respect de l'environnement. Ce qui a conduit à envisager la récupération d'eau de pluie dès la conception du projet, centré autour d'un jardin-potager de 250 m².

Pour mieux évaluer le potentiel de récupération, tant en termes de volumes que de solutions techniques, Vilajoa a sollicité un accompagnement de l'ALEC :

Septembre 2022 : entretien à la phase conception du projet (dimensionnement de la cuve de 10 m³)

Mai 2024 : analyse des devis plomberie et terrassements et préconisations des installations

En dernier lieu : visite sur site pour analyser la conformité de l'installation

Financement et coût de l'installation

5 logements, cuve enterrée de 10 m³ pour des usages extérieurs et alimentation des toilettes :

- Terrassement - remblais - réseaux supplémentaires : 5 270 € HT
- Cuve 10 m³ et pompes de relevage : 9 500 € HT
- Pompes évacuation trop plein et supprimeur : 2 618 € HT
- Distribution eau froide non potable : 1 353 € HT
- Filtres secondaires et mise à jour de l'installation en 2025-2026

Montant total des travaux : 18 741 € HT
Soit 1,8 % du montant total travaux



“ Ce projet sur la récupération d'eau de pluie a été financé par la CEBR à hauteur de 30 % TTC du coût de l'installation. Cette installation exemplaire nous a permis d'observer les difficultés rencontrées par les porteurs de projet. À long terme, nous pourrions observer la vie et l'évolution du projet, comme le futur raccordement aux lave-linges du bâtiment. ”

Collectivité Eau du Bassin Rennais

CONSEILS

- Demander à l'entreprise d'intégrer l'installation dans les plans d'exécution ; cela nécessite que la maîtrise d'ouvrage ait choisi son programme dès la phase de conception.
- Penser à l'acoustique de la pompe eaux pluviales. La fixer sur un mur à ossature bois ne semble pas opportun malgré les petits patins acoustiques fournis avec la pompe. En tout cas, il est intéressant de prévoir cela dès la conception.
- Il faudrait davantage de communication sur les gestes économes auprès des locataires.
- Concernant les crapaudines à poser en haut des descentes d'eaux pluviales, celles-ci semblent difficiles d'accès pour leur entretien. Le couvreur nous a précisé qu'il vaudrait mieux les mettre en pieds de regard.
- Travailler avec des bureaux d'études fluides / plomberie et des entreprises maîtrisant ce sujet, avec de l'expérience dans le domaine.

Cécile Gaudouin et Charlotte Martin,
architectes du projet

En logement collectif

À la ZAC des Champs Bleus à Vezin-le-Coquet : 52 logements sociaux alimentés en eau de pluie

Julie Lehuger, gérante immobilier à Aiguillon Construction, propose un tour d'horizon sur l'installation de 3 cuves de 10 m³, 15 m³ et 20 m³ qui alimentent 52 logements sociaux dans 3 bâtiments livrés en 2010 dans le ZAC des Champs Bleus à Vezin-le-Coquet.



De l'eau de pluie pour les toilettes

Chaque bâtiment dispose d'une cuve de récupération d'eau de pluie afin d'alimenter exclusivement les toilettes de chaque foyer. L'entretien des espaces verts extérieurs est effectué par la Ville de Vezin-le-Coquet, donc il n'a pas été question de mettre en place une collecte pour cet usage.

L'installation est située dans les locaux techniques, dans les sous-sols. Une entreprise (filiale de Suez) effectue un entretien annuel des installations, un contrat de maintenance a été conclu.

Un système d'appoint permet de basculer le système sur le circuit d'eau potable. Chaque foyer dispose d'un compteur divisionnaire, et il y a un compteur général pour les parties communes. Aiguillon prend intégralement en charge l'eau, puis effectue la répartition des frais auprès de chaque ménage en se basant sur les m³ consommés.

“ Il est primordial d'avoir des systèmes automatiques d'alarme en cas de dysfonctionnement du dispositif.

La récupération d'eau de pluie concerne différents services, il est indispensable d'avoir une communication régulière et renforcée, afin de permettre un fonctionnement pérenne du système. ”

Julie Lehuger



Les avantages

Un dispositif de récupération d'eau de pluie en bon état de marche permet de réelles économies d'eau potable, un avantage indéniable d'un point de vue écologique !

POINTS DE VIGILANCE

- L'alimentation de la cuve en eau potable doit être surveillée, afin que les usages ne basculent pas uniquement sur le réseau d'eau potable.
- La communication entre le pôle construction et le pôle gestion locative est primordiale. Elle permet d'avoir l'historique et l'ensemble des éléments techniques permettant un bon état de fonctionnement des équipements.
- Le fait d'avoir un système global avec appoint ne permet pas d'identifier d'éventuelles fuites.
- Il faudrait davantage de communication sur les gestes économes auprès des locataires.

En collectivités

La Chapelle-Thouarault, une commune pionnière

Usages intérieurs généralisés dans les équipements publics !

En avance sur l'évolution de la réglementation, la commune a fait le choix de la récupération d'eau de pluie pour alimenter les sanitaires de l'école depuis 15 ans. La cuve enterrée de l'époque de 1 600 litres est aujourd'hui sous-dimensionnée.

Avec les travaux à venir sur le bâtiment de restauration et l'école maternelle, le dimensionnement sera réhaussé, en mobilisant plusieurs toitures. De même, le système de bascule entre les deux réseaux, auparavant manuel, sera automatisé pour optimiser l'usage de l'eau de pluie.

Pour la construction de la nouvelle médiathèque de 250 m², la récupération d'eau de pluie, pour alimenter les 2 sanitaires, a été intégrée dès la conception. Une cuve de 1 000 litres, enterrée dans le jardin, a coûté 1 950 €, pour un montant global de 3 400 € comprenant l'installation et tous les éléments techniques.

À ce stade, le chiffrage des économies d'eau est difficile à chiffrer mais avéré.

DES ÉCOLIERS RESPONSABLES !

Consommation d'eau inférieure à la consommation moyenne : 2,8 m³ par élève en 2023 pour 3 à 4 m³ par élève et par an à l'échelle nationale.



“ L'eau qui tombe du ciel nous importe beaucoup, d'un point de vue éthique et économique ! ”



Les avantages

« Sur la commune, la récupération et l'usage de l'eau de pluie sont intégrés dans tous nos projets : école, médiathèque, espaces verts, terrain de sport... C'est une vraie économie d'usage et le moyen de diminuer les consommations d'eau potable.

Nous travaillons également sur le repérage des fuites, le choix d'équipements hydro économes, mais aussi d'espèces végétales peu gourmandes en eau. La préservation de notre cadre de vie ne doit pas se faire au détriment de la ressource en eau. »

Régine Armand, maire (2020-2026)



En collectivités

Betton, engagée pour la préservation des ressources en eau

À Betton, un dispositif à la salle des sports

« À la salle des sports des Omblais, une cuve de récupération des eaux de pluie de 10 m³ a été installée pour un usage sanitaire (wc et urinoirs). Un système de pompe installé dans la cuve injecte l'eau récupérée dans un réseau séparé pour desservir les sanitaires.

Un dispositif permet de compléter un apport par l'eau potable en cas d'absence de précipitations. »

Patrice Vallée, service construction et aménagement, pôle cadre de vie à la mairie de Betton



Les avantages

« La récupération d'eau de pluie contribue à l'engagement de la Ville de Betton en faveur du Développement Durable et de la biodiversité. La préservation des ressources en eau constitue un des enjeux prioritaires pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Sur une année, le volume d'eau économisé est de 59 m³ »

P. Vallée



CONSEILS

À l'installation, **il faut s'assurer qu'une fiche technique comprenant le schéma du système, les références des pièces, des recommandations de maintenance et d'entretien soit remise aux services techniques** en même temps qu'une formation des agents de maintenance. L'idéal est de prévoir le passage annuel d'une entreprise d'entretien pour assurer la pérennité de l'installation dans le temps.

On s'assure également du bon fonctionnement de l'installation en contrôlant régulièrement les factures d'eau des sites en question, ou via l'installation de compteurs communicants en entrées et sorties du système.

POINT DE VIGILANCE

Il est important de prévoir un entretien régulier des équipements (en interne via une fiche technique de procédure ou par le biais d'un prestataire). Sinon, le système peut s'encrasser, se désamorcer, tomber en panne sans qu'on s'en rende compte.

ON VOUS ACCOMPAGNE

Quel que soit le bâtiment, pour la mise en place, la remise en service, l'exploitation et l'entretien d'un système de récupération d'eau de pluie pour des usages intérieurs...

L'ALEC du Pays de Rennes est à vos cotés !



Conception du projet

Avant de signer une demande de travaux pour vous aider à :

- Identifier des besoins, des moyens disponibles et des solutions adaptées.
- Définir le cahier des charges pour la consultation des entreprises.



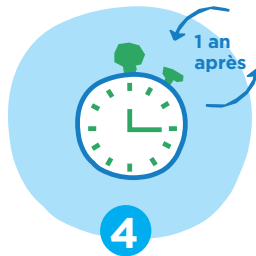
Analyse des offres

Appui à l'analyse des devis réalisés par les professionnels.



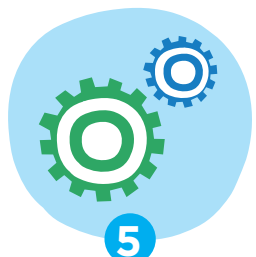
À la livraison

- Vérification sur place de la bonne mise en œuvre de l'installation et conseils d'usage pour optimiser son utilisation et son entretien.
- Rédaction d'un compte-rendu de visite



1 an après l'installation

- Évaluation sur place du bon fonctionnement de l'installation et conseils d'usage.
- Rédaction d'un compte-rendu de visite.



Visite d'installation existante

Pour les installations existantes, l'ALEC vous accompagne pour la remise en service :

- Vérification de la bonne mise en œuvre de l'installation.
- Identification d'éventuels dysfonctionnements ou causes de panne.
- Conseils d'usage pour optimiser l'utilisation et l'entretien de l'installation
- Rédaction d'un compte-rendu de visite.

CONTACTEZ-NOUS

Vous souhaitez être accompagnés ?

Contactez-nous par mail :

contact@alec-rennes.org

ou par téléphone : 02 99 35 23 50



ZOOM SUR

Les aides financières mobilisables

Pour les particuliers et les collectifs, il est possible de bénéficier du taux de TVA réduit à 10 % concernant les « travaux permettant l'alimentation en eau d'un immeuble à usage d'habitation achevé depuis 2 ans ».

Certaines collectivités délivrent des aides financières pour l'acquisition et/ou l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie. Renseignez-vous auprès de votre mairie !

La direction de l'assainissement de Rennes Métropole peut sous conditions accompagner certains projets. Retrouvez les dispositifs en vigueur en flashant le QR code ci-contre ou par mail : assainissement@rennesmetropole.fr

Pour les bailleurs, promoteurs, collectivités, il existe des aides financières pour l'installation de dispositifs visant la sobriété en eau et les économies de consommation d'eau potable.

- La Collectivité Eau du Bassin Rennais ou encore l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) peuvent accompagner ces projets.

Le descriptif des aides et les conditions d'obtention sont disponibles en flashant le QR code ci-contre.

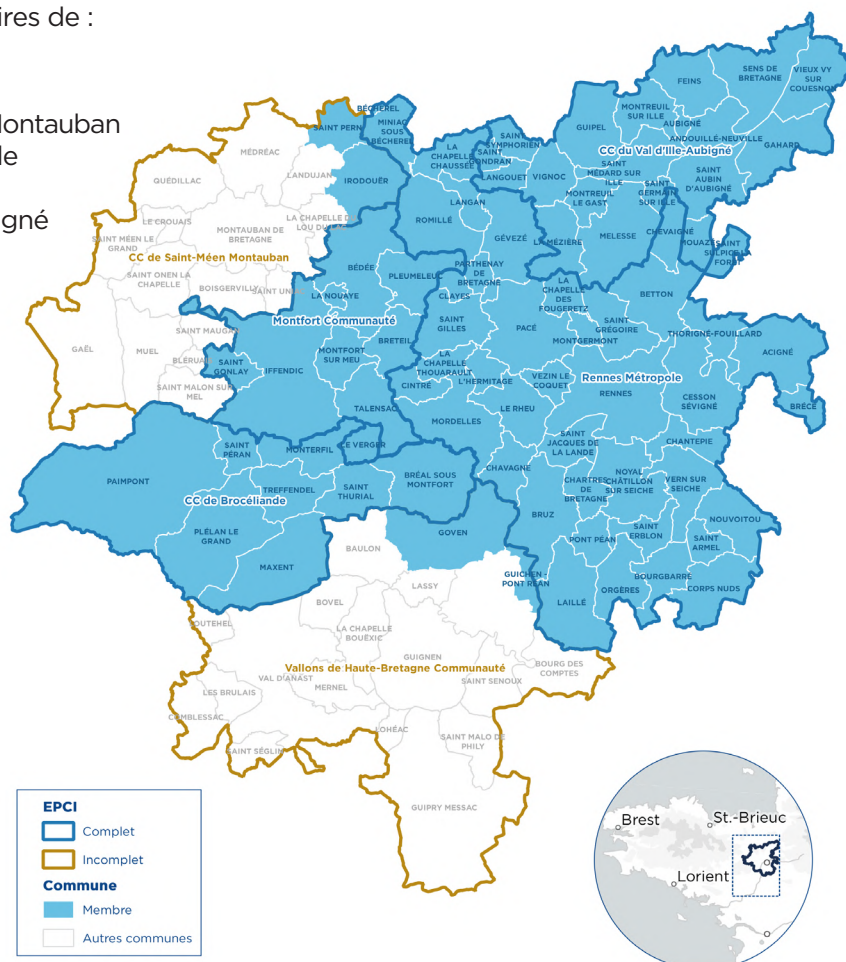
Renseignements auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais :
contact@ebr-collectivite.fr



Territoire

L'ALEC du Pays de Rennes accompagne les projets sur le territoire de compétence de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, soit 82 communes regroupées sur les territoires de :

- Rennes Métropole
- Montfort Communauté
- Communauté de communes de St-Méen Montauban
- Communauté de communes de Brocéliande
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné



PARTENAIRES DU PROJET



Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

La Collectivité Eau du Bassin Rennais est responsable de la protection de la ressource, de la production et de la distribution de l'eau potable sur 82 communes du bassin rennais, soit un peu plus de 560 000 habitants.

Le changement climatique et les prévisions d'évolution démographiques entraînent une tension sur l'alimentation en eau potable, nécessitant un effort de réduction de 17 % des consommations.

Pour répondre à ce défi, la Collectivité Eau du Bassin Rennais met en place un plan d'actions sur la production, la distribution et la consommation en eau, à travers le programme ECODO. Parmi ces actions, la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages intérieurs, constitue une solution à promouvoir.



Rennes Métropole

Depuis 2015, Rennes Métropole est en charge de l'eau potable (gestion confiée à la CEBR), des eaux usées par le biais du service public d'assainissement collectif et non collectif, des eaux pluviales ainsi que, depuis 2018, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel pour concilier l'aménagement du territoire et ses impacts sur l'environnement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole définit les règles à respecter dans ce domaine.



Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes

L'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes, association créée en 1997, a pour mission de développer et d'accompagner durablement les dynamiques territoriales autour de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la sobriété dans les consommations et les modes de vie, la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique.

La philosophie : agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

L'ALEC a déjà accompagné plusieurs projets de récupération d'eau de pluie dans des habitats individuels et se mobilise pour massifier ces projets.

RESSOURCES ET LIENS UTILES

- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- Observatoire de l'Environnement de Bretagne (OEB)
- [Guide de l'eau à la parcelle de l'ATEP](#)
- [Le site internet de l'ADOPTA](#)
- [Plan Climat Air Énergie Territorial 2025 - 2030 de Rennes Métropole](#)

ALLER PLUS LOIN

Récupérer l'eau c'est bien mais l'économiser, c'est indispensable ! Une pluie de solutions existe. Nous vous proposons de les découvrir pour poursuivre votre engagement à préserver cette ressource.

Le programme ECODO 2025-2030

Le programme ECODO a pour objectif d'inciter et de permettre les économies d'eau potable à toutes les étapes du cycle de l'eau : production, distribution et consommation.

Ce programme est porté par la Collectivité Eau du Bassin Rennais avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En savoir + : www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/votre-eau/comment-economiser-eau/ecodo-un-programme-local-deconomies-deau/

Contact : contact@ebr-collectivite.fr



Les économies d'eau, facile !

Économiser l'eau, c'est facile !
Débutez avec les éco-gestes. Installez quelques dispositifs peu coûteux comme les mousseurs, les réducteurs de débit, les douchettes économes, etc.
Selon le matériel installé, vous pouvez réaliser jusqu'à 70 % d'économies d'eau.

Dans les magasins partenaires, vous serez orientés vers les produits hydro-économes qui permettent de faire des économies d'eau.

En savoir + : Consultez la plaquette « Maîtriser sa consommation d'eau » sur www.eaudubassinrennais.fr et la formation sur les gestes hydro-économes : formationecodo.mce-info.org



Les consommations d'eau « invisibles »

Il y a l'eau que l'on voit couler chez nous et il y a l'eau invisible mais qui a déjà bien coulé : l'eau virtuelle.

C'est l'eau utilisée pour produire de la nourriture, des produits et des services (croissance ou extraction de matière première, processus de fabrication, transformation, lavage, emballage, etc.).

Par exemple pour produire :

- Un jean en coton, il faut 11 000 litres ;
- Une tablette de chocolat de 200 grammes, il faut 3 400 litres.

Avoir conscience de ces enjeux peut éclairer les choix de consommation de chacun.



Catch à l'eau : un jeu sérieux créé par l'ALEC en partenariat avec la CEBR pour découvrir la notion d'empreinte eau.

LEXIQUE

Aération : elle permet de libérer la pression de l'air dans le dispositif de stockage.

Ballon vessie : un ballon vessie permet de comprimer un volume d'eau dans une installation ; ce volume d'eau compressé génère un volume appelé réserve utile. Une réserve utile est exprimée en litres. Le ballon vessie réduit donc le nombre de démarrages d'une pompe, ce qui augmente la durée de vie de celle-ci.

Crapaudines : plaque ou grille qui arrête les déchets à l'entrée d'une gouttière, d'un tuyau de descente, d'un réservoir.

Disconnection : dispositif permettant d'éviter toute communication entre le réseau d'eau potable et le réseau d'eau de pluie et ainsi éviter toute rétro contamination.

Dispositif de stockage : il permet de stocker l'eau de pluie. Il est soit enterré soit aérien.

Dispositif de filtration : il permet de filtrer l'eau en fonction de l'usage désiré.

Gestionnaire d'eau de pluie : ensemble regroupant une unité de commande (groupe de récupération d'eau de pluie), flotteur, crépine et tube d'aspiration.

Groupe de récupération d'eau de pluie : il doit permettre une séparation et une distinction des différents réseaux. Il doit également permettre une disconnection totale entre l'installation eau pluviale et le réseau eau potable si l'alimentation d'appoint est assurée par le réseau d'eau potable.

Points de puisage : il s'agit des endroits où l'eau va être utilisée. Cela peut être un robinet ou des toilettes.

Points ou robinets de soutirage : ce sont les robinets où l'eau va être utilisée.

Pompe : la pompe permet d'aspirer l'eau de pluie vers le réseau de distribution.

Station de filtration : elle permet le traitement de l'eau avant sa distribution.

Surverse totale : dispositif assurant l'absence de connexion entre l'eau de pluie et l'eau potable lors de l'écoulement de l'appoint d'eau potable.

Surverse totale type AA ou surverse totale avec trop plein type AB : ces 2 méthodes permettent d'assurer la disconnection.

Trop plein : il permet d'évacuer l'eau en surplus quand la cuve est pleine.

Vanne trois voies : en cas de niveau bas d'eau de pluie, la bascule eau de pluie/eau potable se fait automatiquement au niveau de la vanne trois voies sans réinjection d'eau de potable dans la citerne.

COMITÉ DE RÉDACTION

Rédaction du contenu : ALEC du Pays de Rennes

Création graphique : ALEC du Pays de Rennes

Relecture effectuée par la CEBR, Rennes Métropole et l'ALEC du Pays de Rennes.



CONTACTEZ-NOUS

contact@alec-rennes.org
02 99 352 350

Réalisation : mars 2022 - 1^{re} édition - ALEC du Pays de Rennes
Actualisation : mars 2026 - 2^e édition - ALEC du Pays de Rennes